

ENFANTS D'AUJOURD'HUI DIVERSITÉ DES CONTEXTES PLURALITÉ DES PARCOURS

*Colloque international de Dakar
(Sénégal, 10-13 décembre 2002)*



Numéro 11

ASSOCIATION INTERNATIONALE DES DÉMOGRAPHES DE LANGUE FRANÇAISE
AIDELF

Quand les parents sont choisis « dans l'intérêt supérieur de l'enfant »

Catherine VILLENEUVE-GOKALP

INED, Paris, France

La convention de la Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale, ratifiée par la France et 33 autres pays dans le monde, stipule que « les adoptions visées par la convention ne peuvent avoir lieu que si les autorités compétentes de l'État d'accueil ont constaté que les futurs parents adoptifs sont qualifiés et aptes à adopter ». Une des idées fortes qui traverse l'ensemble des textes législatifs et anime les intervenants, est qu'il ne s'agit pas de donner un enfant à des parents mais des parents à un enfant « dans l'intérêt supérieur de l'enfant ». Le nombre de personnes souhaitant adopter un enfant étant largement supérieur au nombre d'enfants adoptables, une conséquence implicite de ce principe est une sélection des candidats à l'adoption, même si les intervenants s'en défendent et affirment chercher seulement à écarter les candidats qui n'auraient pas les aptitudes requises. La reconnaissance de ce que F. Rault (1997, p.12) désigne comme une « compétence parentale adoptive » relève d'éliminations successives. La première est juridique : en France, l'adoption peut être demandée uniquement par deux époux mariés depuis plus de deux ans ou âgés l'un et l'autre de plus de 28 ans, ou par une personne seule également âgée de 28 ans au moins. La deuxième procède d'une autosélection : tous les individus qui ne peuvent pas avoir d'enfant ou qui souhaitent simplement offrir une famille à un enfant n'entreprennent pas de démarches pour adopter. La troisième est administrative : les candidats doivent obtenir *un agrément* délivré par le président du Conseil général de leur département. Celui-ci appuie sa décision sur les conclusions des investigations psychologiques et sociales que l'Aide Sociale à l'Enfance fait effectuer. Enfin, une dernière sélection est opérée par les organismes chargés de placer les enfants. Les vœux des candidats font partie du projet pour lequel ils reçoivent l'agrément. Celui-ci, lorsqu'il est délivré, est assorti d'une notice précisant le sexe, la tranche d'âge, l'origine géographique de l'enfant souhaité et s'ils sont prêts à accueillir une fratrie ou un enfant handicapé. Compte tenu de l'importance des facteurs qui entrent en jeu, on ne peut prétendre que les parents « choisissent » les enfants, mais c'est une évidence que certains sont « moins choisis » que d'autres, voire refusés. L'objectif de cette communication est d'analyser les mécanismes de cette double sélection des parents et des enfants, et de connaître les caractéristiques démographiques des uns et des autres.

1. Les sources

En France, l'Institut national d'études démographiques (Ined) a été chargé par le Conseil supérieur de l'adoption et la Direction générale de l'Action Sociale au Ministère de l'emploi et de la solidarité de réaliser en 2002 une recherche exploratoire sur l'adoption dans les Yvelines, département situé dans la région parisienne. L'étude a permis d'approcher l'adoption à partir de trois angles différents, celui des procédures, celui des candidats à l'adoption, celui des enfants. En 2003 et 2004, il est prévu d'élargir cette première expérience à d'autres départements français aux caractéristiques économiques et géographiques contrastées.

Deux méthodes ont été utilisées pour ce test dans les Yvelines :

- L'étude exhaustive des dossiers des candidats à l'adoption qui ont déposé une demande d'agrément et dont la procédure s'est terminée en 1998, 1999 ou 2000 par l'adoption d'un

enfant, l'expiration¹, le refus de l'agrément ou son retrait ou l'abandon de la procédure par le candidat. Le nombre de ces dossiers est de 484 pour l'ensemble de ces trois années. Ils fournissent des informations sur la quasi-totalité des personnes qui ont manifesté leur intention d'adopter de manière suffisamment résolue pour faire les premières démarches. Ils comportent des renseignements sur l'histoire familiale et conjugale des candidats, leur milieu social et culturel, leurs revenus, un rapport sur leurs motivations, les caractéristiques des enfants qu'ils souhaitent adopter, l'issue de la procédure.

- Une enquête en face-à-face auprès des candidats ayant terminé une procédure l'une de ces trois années et qui ont accepté spontanément de répondre à l'enquête (N=143). L'enquête permet de connaître « le vécu » des différentes étapes d'une procédure d'adoption et les motivations des candidats, aussi bien lorsqu'ils abandonnent leur projet que lorsqu'ils doivent « choisir » l'âge ou le pays de l'enfant qu'ils souhaitent accueillir.

2. Les parents « choisis »

Il est impossible de dresser l'inventaire complet des « qualités » et motivations qui permettent de franchir avec succès l'ensemble des obstacles qui se dressent devant ceux qui souhaitent adopter dans un temps aussi court que celui qui est autorisé pour cette communication. Aussi, on se limitera aux caractéristiques démographiques qui peuvent constituer soit un atout soit un handicap. Les deux premières, la situation conjugale et l'âge, ont déjà été signalées dans l'introduction.

2.1 Situation conjugale des candidats à l'adoption

L'adoption d'un enfant par deux conjoints non mariés est impossible en France. Un seul conjoint (marié ou non) peut désirer adopter sans que l'autre le souhaite pour lui-même, mais ses chances de réussite sont pratiquement inexistantes. Pour ces deux raisons, les couples se marient toujours avant l'arrivée de l'enfant. Dans les Yvelines, la plupart étaient mariés depuis au moins un an au début de la procédure (86%), 8% se sont mariés moins d'un an avant ou après ce moment, et seulement 1,5% entre 12 et 27 mois plus tard.

Les personnes seules sont autorisées à adopter, pourtant les femmes seules sont trois fois moins représentées parmi les candidates que dans l'ensemble de la population des 30-49 ans (7% contre 20%). Une seule procédure terminée l'une de ces trois années a été menée par un homme seul qui a d'ailleurs adopté ; lorsque la distinction entre couples et célibataires s'imposait, nous l'avons exclu de l'observation. Ses motivations et la manière dont sa candidature pouvait être perçue par la Société étaient différentes à la fois de celles des hommes en couple et de celles des femmes seules. Il ne pouvait être confondu ni avec les uns ni avec les autres (tableau 1).

TABLEAU 1 - SITUATION CONJUGALE DES CANDIDATS À L'ADOPTION

Situation conjugale	Effectifs	Répartition
En couple	450	93,0
Une femme célibataire	33	6,8
Un homme célibataire	1	0,2
Ensemble	484	100

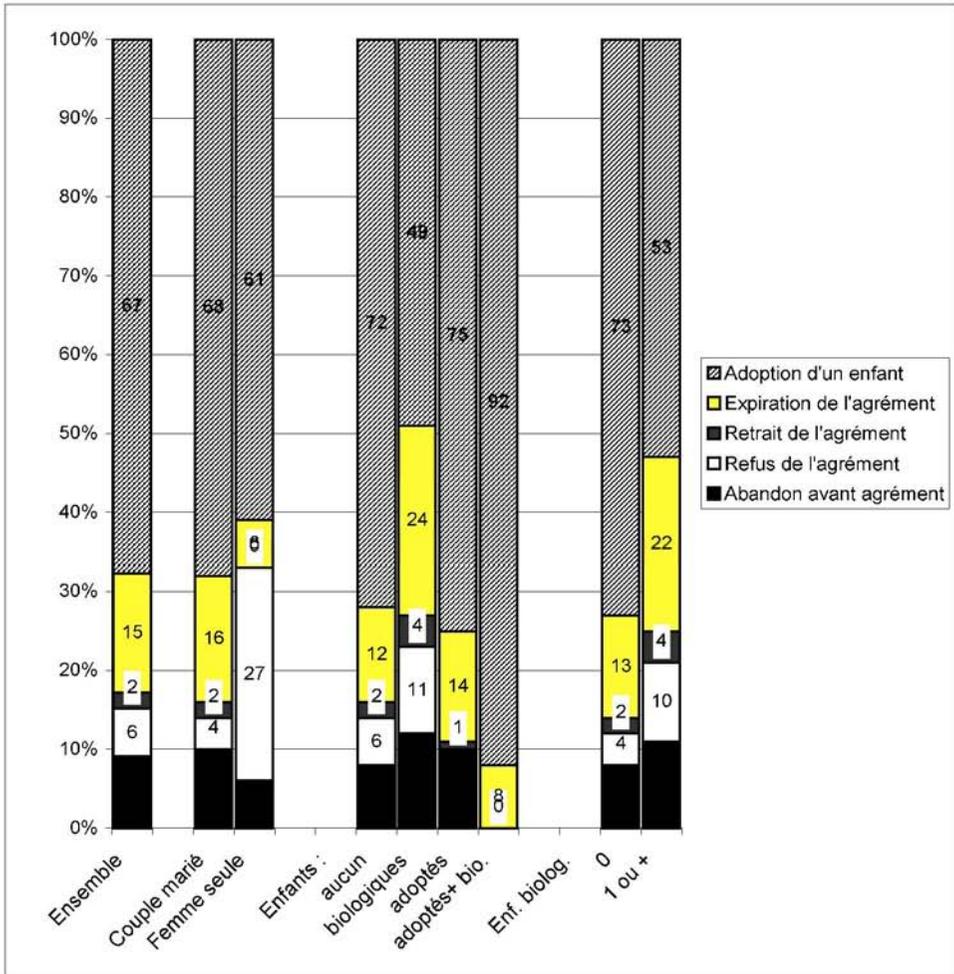
Plusieurs raisons permettent d'expliquer « la rareté » des célibataires² : -soit ils sont moins désireux de devenir parents que les couples ; - soit ils pensent que leurs chances d'adopter sont

¹ L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans.

² Dans notre échantillon, toutes les personnes seules étaient célibataires.

si faibles qu'il est inutile d'essayer ; - soit ils ne se sentent pas suffisamment motivés pour affronter seuls des démarches à l'étranger³. Une auto-exclusion constitue donc un premier barrage important à l'adoption par des personnes seules et elle est encore plus forte pour les hommes que pour les femmes.

FIGURE 1 : ISSUE DES DÉMARCHES ACHEVÉES EN 1998,1999 OU 2000 SELON LA SITUATION FAMILIALE



³ L'Aide sociale à l'enfance organise des réunions d'information pour les candidats qui lui font part de leur projet, ces réunions précèdent le dépôt d'un dossier de candidature. De leur côté, les associations de parents adoptifs diffusent de nombreuses informations. Les célibataires sont ainsi prévenus qu'ils n'auront ni la possibilité d'adopter un enfant né en France ni celle d'adopter par l'intermédiaire d'un organisme français autorisé pour l'adoption (OAA), et que certains pays d'origine refusent l'adoption par des célibataires.

Les OAA sont des associations spécialisées, contrôlées par les pouvoirs publics, qui interviennent dans un ou plusieurs pays étrangers en tant qu'intermédiaires entre les candidats et les enfants. Les candidats qui souhaitent recourir à leurs services étant plus nombreux que le nombre d'enfants qu'ils peuvent proposer, les organismes sélectionnent les candidatures. En pratique, ils ne retiennent pas celles des personnes seules.

Les femmes seules ont eu plus de difficultés que les couples à obtenir un agrément, plus d'une sur quatre a essuyé un refus contre 4% des couples (figure 1). Il résulte de cette double sélection que celles qui parviennent à obtenir l'agrément sont mieux armées que les couples pour mener leur projet à terme : seulement 2 femmes sur 22 n'y sont pas parvenues, contre un couple agréé sur cinq. Finalement, les femmes célibataires, lorsqu'elles se portent candidates, ont presque autant de chances de réussir à adopter que les couples (61% contre 68%). Ces observations portent uniquement sur 33 femmes célibataires et doivent être vérifiées avec un échantillon plus important et sur plusieurs départements. En effet, les chances d'adopter des célibataires ne sont pas forcément égales dans tous les départements, l'attitude de l'aide sociale à l'enfance à leur égard n'étant sans doute pas partout la même.

2.2 Les enfants déjà nés ou déjà adoptés

Plus de la moitié des couples qui entament une procédure ont déjà au moins un enfant et 23% au moins deux, et une fois sur deux ces enfants sont adoptés (tableau 2). Les deux-tiers des femmes célibataires qui entament seules une procédure n'ont aucun enfant. Le fait que moins de trois candidats sur dix aient un enfant biologique (qui peut être l'enfant d'un seul des conjoints) n'a rien d'étonnant puisque l'impossibilité de mettre un enfant au monde est la motivation la plus fréquente à l'adoption.

Le désir d'adopter des candidats déjà parents d'un enfant biologique se concrétise moins souvent que celui des parents qui ont uniquement des enfants adoptés ou aucun enfant. Ils ont plus souvent un refus ou un retrait d'agrément (12% contre 4% des candidats sans enfant et 1% des parents d'un enfant adopté) et abandonnent plus souvent leur projet (12%) que les candidats sans enfant (8%) (figure 1). Ils se distinguent surtout par la fréquence des procédures qui s'achèvent par une expiration de l'agrément sans adoption (22% contre 13%). Plusieurs hypothèses permettent d'expliquer ce taux élevé d'agréments expirés : une motivation moins forte que celle des couples stériles pour lesquels l'adoption représente la seule chance d'avoir un enfant, et une conception de l'adoption plus souvent d'ordre humanitaire, or celles-ci sont perçues négativement par les experts qui privilégient le désir d'enfant pour soi (Terre des Hommes, 1992)⁴.

TABLEAU 2 - PRÉSENCE D'ENFANTS SELON LA SITUATION CONJUGALE DES CANDIDATS À L'ADOPTION

Enfant(s) du candidat et de son conjoint éventuel	Procédure entamée par : (effectifs)		Procédure entamée par : (répartition)	
	Un couple	Une femme célibataire	Un couple	Une femme célibataire
Aucun enfant	209	23	46,4	69,7
Enf. biologique(s) uniquement	121	3	26,9	9,1
Enf. adopté(s) uniquement	108	7	24,0	21,2
Enf. biologique(s) et enf. adopté(s)	12	0	2,7	0,0
Total	450	33	100,0	100,0
<i>Nombre total d'enfants</i>				
0	209	23	46,4	69,7
1	137	7	30,4	21,2
2	65	1	14,4	3,0
3 et plus	39	2	8,7	6,1
Total	450	33	100,0	100,0

⁴ Certains pays n'autorisent pas l'adoption de leurs enfants par des candidats déjà parents d'enfants biologiques : la Bulgarie, le Liban et plusieurs pays africains.

2.3 L'âge

La loi interdit également l'adoption extra familiale à une personne de moins de 28 ans à moins qu'elle ne vive en couple marié depuis au moins deux ans. Au moment où ils font une demande d'agrément, plus de huit candidats sur dix ont entre 30 et 44 ans (tableau 3), la moitié des hommes ont déjà 37,4 ans et la moitié des femmes 36,5 ans. Les femmes seules sont plus âgées que les femmes en couple, sept sur dix ont au moins 40 ans contre trois femmes mariées sur dix.

TABLEAU 3 : ÂGE DES CANDIDATS À L'ADOPTION

Âge	Hommes (ensemble)	Femmes	
		en couple	Non en couple
moins de 30 ans	4,8	8,2	0,0
30-34 ans	22,4	25,9	3,5
35-39 ans	34,9	33,6	27,6
40-44 ans	24,0	22,4	44,8
45 ans et plus	12,8	7,8	24,1
Non renseigné	1,1	1,1	0,0
Total	100,0	100,0	100,0

2.4 Le milieu social, les revenus

L'adoption apparaît comme un « privilège » des classes supérieures et moyennes, même dans le département des Yvelines où celles-ci sont mieux représentées que dans le reste de la France (figure 2). Il s'agit plus d'une autosélection des candidats que d'une sélection des services sociaux : parmi les personnes âgées de 30 à 49 ans ayant fait acte de candidature, 55% des hommes et 25% des femmes étaient cadres ou exerçaient une profession intellectuelle supérieure contre respectivement 31% et 14% de l'ensemble des Yvelinois(es) du même âge ; 41% des candidates exerçaient une profession intermédiaire contre 25% des Yvelinoises. Seulement 5% des hommes candidats étaient ouvriers contre 24%. Les conditions matérielles ne sont presque jamais mentionnées dans les conclusions des rapports des services sociaux, dans seulement 2% des dossiers, 1% de manière positive, 1% de manière négative. Cette absence ne signifie pas que les intervenants n'accordent pas d'importance aux ressources des futurs parents, mais qu'ils ne considèrent pas qu'une grande aisance matérielle soit un avantage et que peu de candidats sont dans la précarité. Figure 2 : Comparaison de la catégorie socio-professionnelle des candidat(e)s avec l'ensemble de la population française et avec la population des Yvelines (30-49 ans).

Quelques hypothèses permettent d'expliquer partiellement la faible représentation des catégories les moins favorisées : - une inquiétude face à des démarches administratives et judiciaires réputées longues et pénibles ; - un faible capital culturel qui pourrait être à l'origine d'une confiance très forte dans les techniques de procréation médicalement assistée, tandis que les catégories les mieux dotées culturellement y renonceraient plus rapidement pour se tourner vers l'adoption (Tain L., 2001) ; - des revenus insuffisants qui leur ferment l'accès à l'adoption internationale. Cette barrière semble la plus forte. En effet, les revenus des candidats sont ceux de leur milieu. Neuf couples sur dix ont des revenus d'activité supérieurs à 15.000 francs et la moitié à 25.000 francs (les euros n'avaient pas encore cours)⁵. Les revenus d'activité des couples qui adoptent en France sont inférieurs à ceux des couples qui adoptent à l'étranger : les revenus médians des couples qui ont réalisé une adoption nationale sont inférieurs de 20% à ceux des adoptants à l'étranger (tableaux 4 et 5)⁶.

⁵ Les autres revenus du ménage : revenus du patrimoine, pension, allocations, etc. étaient indiqués dans les dossiers, mais n'ont pas pu être exploités, la distinction entre revenus annuels et mensuels étant souvent impossible.

⁶ Les deux distributions diffèrent significativement au seuil de 5% (test du Chi2).

FIGURE 2 : COMPARAISON DE LA CATÉGORIE SOCIO-PROFESSIONNELLE DES CANDIDAT(E)S AVEC L'ENSEMBLE DE LA POPULATION FRANÇAISE ET AVEC LA POPULATION DES YVELINES (30-49 ANS)

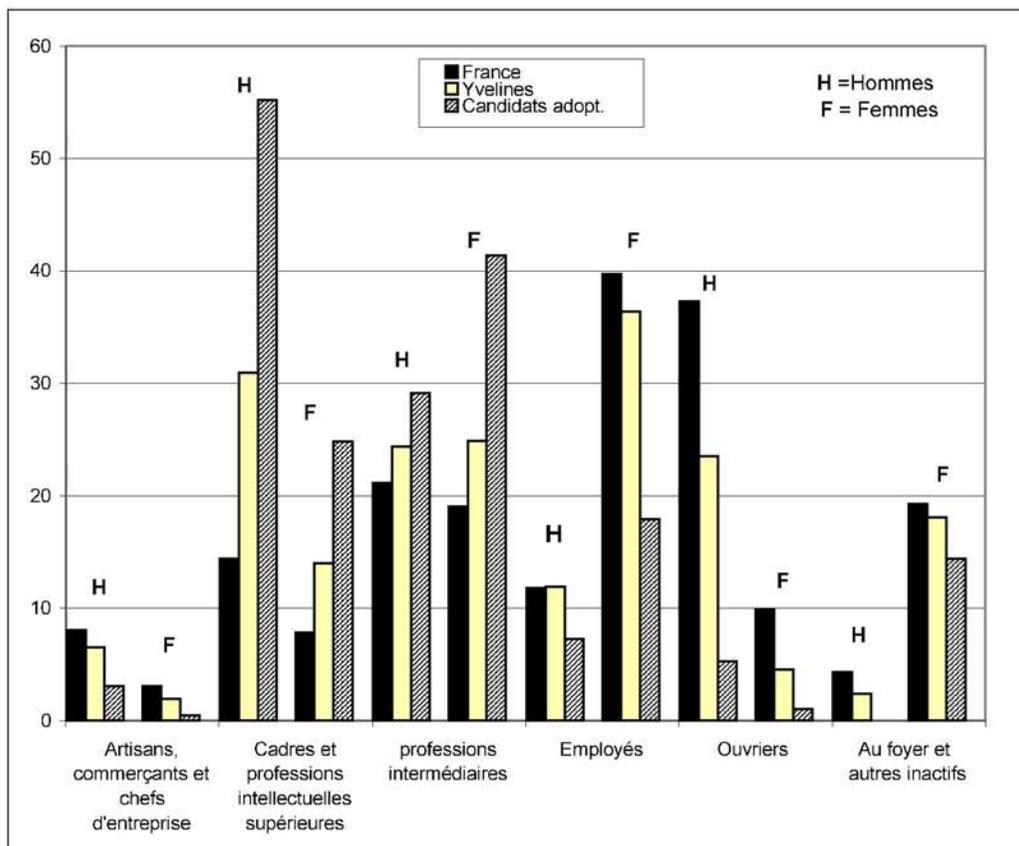


TABLEAU 4 - REVENUS D'ACTIVITÉ DES CANDIDATS ET CANDIDATES AU DÉBUT DE LA PROCÉDURE, SELON L'ISSUE

Situation conjugale et issue de la procédure		effectifs	1er décile	1er quartile	médiane	3eme quartile	9e décile
<i>Couple candidat (revenus du couple)</i>							
issue de la procédure :	adoption nationale	52	13 000	17 184	21 000	27 900	32 000
	adoption internationale	244	16 400	20 800	26 150	33 000	40 000
	pas d'adoption	142	15 000	19 800	24 900	33 000	42 300
	ensemble	439	15 400	19 900	25 000	32 800	40 000
<i>Femme célibataire candidate</i>							
issue de la procédure :	adoption internationale	20	9 400	10 500	13 325	22 500	30 000
	ensemble	33	9 300	10 000	12 700	21 000	26 000
<i>Revenus des femmes actives en couple</i>		359	5 500	7 900	10 000	13 500	18 400
<i>Champ : ensemble des candidats dont les revenus d'activité sont connus</i>							

TABLEAU 5 – COMPARAISON DES SALAIRES, EN DÉBUT DE PROCÉDURE, DES CANDIDATS ÂGÉS DE 30-49 ANS AVEC L'ENSEMBLE DE LA POPULATION FRANÇAISE EN 1997

	Hommes		Femmes	
	France	Candidats	France	Candidates
1er quartile	7 200	11 200	4 800	13 500
médiane	9 130	15 700	6 920	10 250
3eme quartile	12 000	21 136	9 320	8 000
<i>Sources</i> : enquête Emploi 1997 et Dossiers Yvelines				
<i>Champ</i> : Salariés en couple âgés de 30 à 49 ans				

3. Les enfants « souhaités »

Il existe peu de statistiques nationales sur les enfants adoptés en France : un enfant sur quatre est né en France, les autres sont nés en Asie (33% de l'adoption internationale jusqu'à la fermeture de l'adoption du Vietnam), dans les Caraïbes ou en Amérique du sud (24%), en Europe (23%) en Afrique(20%)⁷. En 1999, le tiers des 3340 enfants pupilles⁸ de l'État était placé en vue d'une adoption⁹, un tiers n'était pas adoptable (pupilles à titre provisoire, maintien des liens familiaux, etc.) ou était bien inséré dans une famille d'accueil, enfin un tiers ne faisait pas l'objet d'un projet d'adoption parce qu'aucun candidat à l'adoption pouvant convenir ne s'était proposé : 63% de ces enfants souffraient d'un handicap ou d'un problème de santé, 24% appartenaient à une fratrie et 13% étaient « trop âgés » (dont 11% avaient 12 ans ou plus). Sauf handicap lourd, les jeunes enfants sont adoptés rapidement : 63% des pupilles placés en vue d'adoption avaient moins de deux ans et 78% moins de six ans¹⁰.

Lorsqu'ils demandent un agrément, les candidats doivent préciser les caractéristiques de l'enfant qu'ils désirent accueillir. Nous présentons ici les souhaits des Yvelinois pour les années 1998, 1999 et 2000. Pour la majorité d'entre eux, l'enfant « demandé » peut être adopté seul, c'est à dire qu'il n'a ni frère ni sœur dont il ne peut être séparé ; peu importe qu'il soit fille ou garçon mais il doit être le plus jeune possible, européen de préférence et surtout n'être ni gravement malade ni handicapé (tableau 6). Ces choix se comprennent sans qu'il soit nécessaire de demander aux parents de les expliquer. En revanche, nous avons demandé aux parents qui souhaitaient un enfant différent ce qui les motivait. Leurs motivations ont été recueillies au cours de l'enquête en face à face. Celle-ci n'est pas représentative puisque seuls les volontaires y ont participé, et que parmi eux seulement 13% n'avaient pas adopté au lieu de 33% de l'ensemble des candidats. Pour éviter toute confusion à la lecture des commentaires, nous avons veillé à utiliser le terme « candidat » uniquement pour rendre compte des souhaits (qui sont représentatifs) et le terme « enquêté » uniquement pour évoquer les motivations (qui ne sont pas représentatives).

⁷ Source : Mission de l'adoption internationale (MAI).

⁸ La quasi-totalité des enfants français adoptés sont des « pupilles de l'État », c'est à dire des enfants qui ont perdu tout lien avec leur famille. Ce sont des enfants délaissés à la naissance, des enfants trouvés, des orphelins, des enfants dont les parents ont fait l'objet d'un retrait de l'autorité parentale et des enfants déclarés abandonnés par le juge.

⁹ Les candidats à l'adoption qui souhaitent adopter un pupille doivent attendre six mois après le placement de l'enfant chez eux pour demander son adoption plénière. Sauf « échec » dans les mois suivant son arrivée, l'enfant placé est adopté par la famille qui l'a accueilli.

¹⁰ Statistiques du Ministère de l'emploi et de la solidarité, Direction générale de l'action sociale au 31.12.1999. Il n'existe pas de statistiques équivalentes sur les pupilles qui ont été adoptés et a fortiori sur l'ensemble des enfants adoptés en France.

TABLEAU 6 – CARACTÉRISTIQUES DES ENFANTS DÉSIRÉS PAR LES CANDIDATS EN DÉBUT DE PROCÉDURE, ET POURCENTAGES DE PROCÉDURES AYANT ABOUTI À UNE ADOPTION SELON CES CARACTÉRISTIQUES.

Caractéristiques des enfants désirés	Répartition des candidats		% de procédures ayant abouti à une adoption
	Effectifs (1)	En % (2)	
Total	484	100	67
<i>Nombre d'enfants souhaités</i>			
1	370	78	66
2	15	3	73
1 ou 2	87	18	78
3 ou jusqu'à 3	4	1	
<i>Sexe</i>			
Garçon	25	5	64
Fille	78	17	60
Au moins un garçon et une fille (si plusieurs enf. simultanément)	3	1	
Indifférent	362	77	70
<i>Age minimum</i>			
Ensemble moins d'un an	415	88	71
dont âge maximum :	<2 ans	31	74
	2-3 ans	39	69
	4-16 ans	18	72
Au moins un an	55	12	51
<i>Age maximum</i>			
< 2 ans	145	31	74
2-3 ans	191	41	69
4-16 ans	134	28	63
<i>Pays de naissance</i>			
France uniquement	27	6	56
Étranger	109	23	64
Indifférent	327	71	69
<i>Accepte maladie ou handicap</i>			
Non	359	79	69
Oui si maladie guérissable ou handicap léger	87	19	71
Oui, sans restriction	9	2	/
<i>Source : Dossiers</i>			
(1) pour chaque caractéristique, la somme des vœux exprimés est inférieure au total des candidats.			
(2) les pourcentages sont calculés sur les vœux exprimés.			

3.1 Un seul enfant à la fois

Les trois-quarts des candidats ne voulaient pas accueillir plus d'un enfant à la fois ; ceux qui n'avaient pas encore d'enfants étaient cependant plus souples sur le nombre d'enfants :

23% en souhaitaient « un ou deux », contre 14% de ceux qui avaient déjà au moins un enfant. Parmi les 143 enquêtés, 32 (soit 22%) ont déclaré qu'ils étaient prêts à adopter deux enfants simultanément (tout en acceptant un enfant unique). Une fois sur deux, les raisons données sont généreuses : *permettre à une fratrie de ne pas être séparée* (n=17). Mais elles témoignent aussi d'un souci d'efficacité : *élever plusieurs enfants ensemble* (n=15), *éviter de refaire une demande plus tard* (n=11), *accroître leurs chances d'adopter, être sûr de ne pas avoir un enfant unique*.

3.2 Une fille de préférence

Peu de candidats expriment une préférence pour un enfant de l'un ou l'autre sexe. Cependant plusieurs études ont déjà signalé que les filles étaient un peu plus souvent souhaitées que les garçons (Ouellette F.-R., 1996). On retrouve cette tendance dans les Yvelines : 17% des candidats préféraient une fille, seulement 5% un garçon. Deux fois sur trois les enquêtés n'ont pas donné d'autres raisons pour justifier leur préférence que celle de n'avoir que des enfants de l'autre sexe. Mais, cet argument utilisé aussi bien par les parents des garçons que des filles n'explique pas que les premiers aient été plus nombreux à exprimer leur regret de ne pas avoir de fille que l'inverse. En outre, les candidats qui n'avaient pas encore d'enfants souhaitaient également plus souvent une fille (8% contre 1%). D'après les enquêtés, une autre raison de cette préférence est qu'*elles sont plus faciles à élever que les garçons* (10 sur 30) alors que la proposition inverse n'a été approuvée que par un seul enquêté. Cinq enquêtés *se sentaient plus à l'aise avec les filles qu'avec les garçons* (un seul pour la proposition inverse) et deux ont ajouté en raison secondaire que *plus tard, les filles restent plus proches de leurs parents*.

3.3 Un enfant le plus jeune possible

Près de neuf candidats sur dix désiraient adopter un enfant le plus jeune possible, mais ils devaient indiquer une tranche d'âges et savaient qu'ils augmentaient leurs chances de réussite en élevant la limite d'âge supérieure. Aussi, seulement 31% auraient refusé d'adopter un enfant de deux ans ou plus, 39% avaient élevé la limite à deux ou trois ans et 18% à quatre ans ou plus. Au total, plus d'un candidat sur quatre était prêt à accueillir un enfant de quatre ans ou plus (18% un enfant de zéro à plus de quatre ans et 10% de un à plus de quatre ans). Seulement 12% des candidats avaient fixé une limite d'âge inférieure de un an ou plus. Bien que les enfants les plus âgés soient moins demandés, le taux d'adoption ne s'élève pas avec la limite d'âge supérieure car ce sont les candidats qui ont les chances les plus faibles, les célibataires, les parents d'enfants biologiques et les plus de quarante ans, qui acceptent les enfants les plus âgés. Les candidats qui souhaitent adopter un bébé mais sont prêts à adopter un enfant plus âgé, le font parce qu'*il est plus facile d'adopter si on accepte un enfant de cet âge*. La moitié des candidats qui ne voulaient pas accueillir un enfant de moins d'un an s'estimaient eux-mêmes *trop âgés* pour un enfant très jeune, les autres *ne souhaitaient pas s'occuper d'un bébé* ou *ne voulaient pas que l'enfant ait une trop grande différence d'âge avec les aînés*.

3.4 En bonne santé

Seulement 2% des candidats sont prêts à accueillir un enfant souffrant d'une maladie grave ou nécessitant des soins de longue durée ou d'un handicap lourd, et 19% un enfant souffrant d'une maladie curable ou d'un handicap léger. Au cours des entretiens de nombreux parents ont affirmé que, sans en avoir fait état aux services sociaux, ils n'avaient jamais exclu la possibilité d'accepter un enfant malade si on le leur avait proposé et s'ils avaient été informés exactement de la gravité de son état. Mais ils avaient refusé que leur agrément soit associé à un enfant malade ou handicapé, pour ne pas se trouver dans la situation d'avoir à refuser un enfant souffrant de problèmes plus graves que ceux qu'ils se sentaient capables

d'assumer. Une réponse fréquente sur l'accueil éventuel d'un enfant handicapé est : *on aurait vu à ce moment là*. La pratique semble confirmer la sincérité de leurs intentions puisque finalement 38% des enfants ont besoin de soins plus ou moins importants lorsqu'ils sont accueillis. Beaucoup de candidats qui se sont adressés individuellement à un orphelinat étranger ont accepté un enfant nécessitant des soins importants. Ils expliquent que lorsque l'orphelinat leur a proposé l'enfant, ils n'ont pas pu le refuser précisément parce que cet enfant avait besoin d'eux.

3.5 Un enfant qui ressemble à l'enfant biologique

Peu de candidats demandent un agrément uniquement pour un enfant né en France, car ils sont informés de leur rareté. Moins d'un candidat sur dix souhaite adopter un enfant quelle que soit son origine. Par ordre décroissant, les préférences vont à l'Europe, l'Asie, l'Amérique Centrale ou du Sud et l'Afrique. Dans les départements où les chances d'adopter un enfant français sont particulièrement faibles, comme c'est le cas dans les Yvelines, les candidats orientent leurs démarches vers l'Europe plus souvent que les parents résidant dans d'autres départements. La principale motivation déclarée par les personnes qui souhaitent adopter en France ou en Europe est de favoriser l'intégration familiale et sociale de l'enfant. Certains déclarent cependant chercher une ressemblance de l'enfant adopté avec l'enfant biologique et que l'enfant ne soit pas contraint d'afficher sa différence.

4. La famille adoptive des enfants

Au total, 347 enfants ont été adoptés dans les Yvelines à l'issue de 325 procédures ayant abouti à une adoption, la plupart d'entre eux sont arrivés seuls dans leur nouvelle famille (304), 40 ont été adoptés avec un autre enfant et trois enfants ont été accueillis simultanément. Un peu plus de la moitié des enfants ont moins d'un an lorsqu'ils sont accueillis dans leur nouvelle famille et les deux-tiers moins de deux ans.

« la famille des enfants adoptés est-elle spécifique ? ». Cette question qui intéresse les démographes peut être décomposée de la manière suivante : les enfants adoptés sont-ils plus souvent élevés en famille monoparentale que les autres enfants ? Sont-ils plus souvent des enfants uniques ? Des aînés ou des cadets ? Ont-ils des parents plus âgés ? Quel est milieu social de leur nouvelle famille ?

La réponse aux deux premières questions est négative : la proportion d'enfants accueillis dans une famille monoparentale (6%) est proche de celle des enfants nés d'une mère ne vivant pas en couple et la proportion d'enfants adoptés par des parents sans enfant (44%) coïncide avec la proportion de naissances de premier rang à la fin des années quatre-vingt dix¹¹ (tableau 7). En revanche, leurs parents sont plus âgés que ceux des enfants biologiques : bien que les deux-tiers de ces enfants aient moins de deux ans, ils sont accueillis par un père de 39,4 ans (âge médian) et une mère de 38,6 ans, alors que l'âge médian à la parentalité en France est de 31 ans pour les hommes et 28,6 ans pour les femmes. Si leurs parents adoptifs n'ont pas encore d'enfant, ils sont un peu plus jeunes : 37,7 ans pour le père et 36,8 ans pour la mère. Quant au milieu social de la famille adoptive, il ne diffère pas de celui de l'ensemble des candidats. En effet, une fois sur deux il se situe en haut de l'échelle sociale : 48% des enfants ont un père cadre ou de profession intellectuelle supérieure. Mais ces différences d'âge et de milieu social des parents ne suffisent pas à faire des familles adoptives des familles spécifiques.

¹¹ Source : Enquête sur l'Histoire familiale, Ined-Insee. Cette enquête a été réalisée en même temps que le recensement général de la population en mars 1999. L'échantillon comporte 380 000 individus nés en 1980 ou avant.

TABLEAU 7 - CARACTÉRISTIQUES DES FAMILLES ADOPTIVES DES ENFANTS ADOPTÉS DANS LES YVELINES

Caractéristiques des parents et de la fratrie	Effectifs	En %
<i>Type de famille</i>	347	100
biparentale	325	94
monoparentale (mère)	21	6
monoparentale (père)	1	/
<i>Catégorie socioprofessionnelle du père</i>		
Artisans, commerçants et chef d'entreprise	19	6
Cadres et professions intellectuelles supérieures	166	48
Professions intermédiaires	99	29
Employés	22	6
Ouvriers	19	5
Autre et non renseigné	1	0
Pas de père adoptif	21	6
<i>Catégorie socioprofessionnelle de la mère</i>		
Artisans, commerçants et chef d'entreprise	3	1
Cadres et professions intellectuelles supérieures	88	26
Professions intermédiaires	153	44
Employées	60	17
Ouvrières	2	1
Au foyer	35	10
Autre et non renseigné	5	1
Pas de mère adoptive	1	0
<i>Nombre de frères et sœurs *</i>		
0	153	44
1	119	34
2 et plus	75	22
<i>Les frères et sœurs sont :</i>		
- des enfants biologiques	56	16
- des enfants adoptés	117	34
- biologiques et adoptés	21	6
* Si l'enfant a été adopté en même temps que d'autres enfants, ceux-ci sont comptés dans la fratrie		

Pour résumer, la sélection des futurs parents apparaît plus comme la conséquence d'une auto-exclusion liée à la réputation de pénibilité de ce qu'il est convenu d'appeler « le parcours du combattant » que d'un choix des professionnels. La motivation des candidats, sa nature et sa force, sont leurs plus puissants atouts, précisément en raison du caractère éprouvant de ce parcours.

Affirmer que « l'intérêt supérieur de l'enfant » passe avant toute autre considération dans le processus d'adoption tend à faire oublier que tous les enfants n'y ont pas accès puisque, même si les personnes qui souhaitent adopter ne choisissent pas les enfants, elles choisissent leur âge, leur origine, leur état de santé. La volonté de faire aboutir leur projet les amène à faire des choix parmi les compromis possibles. D'emblée, ils ne présentent pas le sexe de l'enfant comme une exigence et annoncent clairement le refus d'un enfant malade ou handicapé, quitte

à revenir plus tard au cours de la procédure sur leur résolution. Ils acceptent donc de faire des « concessions » partielles sur l'âge ou la couleur de la peau, mais rarement sur les deux.

BIBLIOGRAPHIE

- FINE A., NEIRINCK C. (dirigé par), 2000. *Parents de sang Parents adoptifs*, Coll. Droit et Société. Paris, Maison des Sciences de l'Homme, vol. 29, 396 p.
- OUELLETTE F.-R., 1996. *L'Adoption. Les acteurs et les enjeux autour de l'enfant*, Coll. Diagnostic. Sainte-Foy (Québec), Presses de l'université Laval.
- OUELLETTE F.-R., 2000. « Parenté et adoption », *Sociétés contemporaines*, 38, p 49-65.
- RAOULT F., 1997. *L'adoption comme révélateur de la compétence parentale ?* Thèse de sociologie, Université Paris V, Faculté de sciences humaines et sociales de la Sorbonne, Paris.
- TAIN L , 2001. « L'HÔPITAL, LA FEMME ET LE MÉDECIN : LA CONSTRUCTION DES TRAJECTOIRES DE FÉCONDATION IN VITRO », *POPULATION*, 5, PP. 812-844.
- TERRE DES HOMMES FRANCE, 1992. « Enquête sur l'adoption internationale », 180p.